

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil, lors d'une séance tenue le 21 novembre 2014, a adopté les projets de règlements suivants :
 - **Premier projet de Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé** afin de revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis; prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes; autoriser les clôtures en maille de chaînes pré peinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes;
 - **Projet de Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé** afin de revoir l'emplacement de la terminologie;
 - **Projet de Règlement amendant le règlement de construction numéro 2006-495 tel qu'amendé** afin de revoir l'emplacement de la terminologie et d'exiger un périmètre de sécurité lors de construction;
 - **Projet de Règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé** afin de revoir l'emplacement de la terminologie, définir les professionnels pour la réalisation de plans, élévations, croquis et devis d'architecture, ajouter un délai pour la production de certificat de localisation, revoir la durée des permis et certificats d'autorisation, exiger un rapport d'inspection pour une installation sanitaire, exiger un dépôt pour le rapport d'inspection, exiger l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captages des eaux souterraines et définir des dispositions, revoir les dispositions spéciales pour les nouvelles constructions et le déboisement d'une propriété, revoir la tarification des permis et certificats et abroger l'annexe;
 - **Projet de Règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé** afin de revoir l'emplacement de la terminologie;
 - **Projet de Règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé** afin de modifier le tarif pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis.
2. Une assemblée de consultation sera tenue, concernant ces projets de règlements, le 12 décembre 2014, à 16 h 30 heures, à l'hôtel de ville sis au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec.
Au cours de cette assemblée de consultation, le Maire ou un membre du Conseil municipal désigné par ce dernier expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau.
4. Le « Premier projet de Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé [...] » contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois de décembre 2014.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 décembre 2014.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de décembre 2014.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier